



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48196

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. De nombreuses sources font état de tortures, de mauvais traitements, de détentions arbitraires, de dispositions et d'exécutions extrajudiciaires. Dernièrement, Mme Leyla Zana et plusieurs parlementaires turcs d'origine kurde ont été condamnés à de lourdes peines de prison pour avoir demandé une reconnaissance par le Gouvernement turc de l'existence d'une entité kurde. C'est pourquoi il lui demande, dans le cadre par exemple de la prochaine Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui se tiendra en mars et avril prochain, quelles actions compte engager la France pour permettre la libération de ces députés, pour autoriser la visite des prisons turques par des rapporteurs spéciaux des Nations unies et enfin pour obtenir une condamnation officielle de la Turquie pour violation des droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme en Turquie, notamment en relation avec la question kurde et dans la perspective de la 53e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies. Le Gouvernement français n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé notamment en 1995 avec la révision partielle de la Constitution et de la loi antiterroriste. L'élargissement du champ démocratique devrait contribuer à trouver une solution politique, que nous appelons de nos vœux, du problème kurde. La France est ainsi intervenue à plusieurs reprises, à titre bilatéral ou en qualité de membre de l'Union européenne, en faveur des parlementaires de l'ex-parti de la Démocratie (parti pro-kurde) encore emprisonnés. Elle continue de souhaiter la libération de tous les députés, notamment Mme Leyla Zana. Pour sa part, le Gouvernement turc a accepté la juridiction de la commission et de la cour européennes des droits de l'homme devant lesquelles un recours a été déposé par les quatre députés qui sont toujours incarcérés. S'agissant de la position française à la commission des droits de l'homme des Nations unies, l'objectif est d'inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission en autorisant les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient s'y rendre, comme elle a autorisé la venue du comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe. Cette question fera l'objet d'une concertation étroite avec nos partenaires européens en vue d'arrêter une position commune.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48196

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 619

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1323